

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 juillet 2020**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 39
- représentés : 2
- excusés : 0
- absents : 0

L'an deux mille vingt, quinze juillet, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES** : BALIVET Jacques, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noelle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, GOUSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MAIRET Jean-Luc, MARTIN Philippe, MAZARD Christian, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, ROUSSELLE François, SRINGAUX Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

**TITULAIRES ABSENTS REPRESENTES**: MERIQUE David : pouvoir à Mme CHARLES Anne  
SANDRETTI Baptiste : pouvoir à Mr BALLIVET Jacques

**SUPPLEANTS PRESENTS** : BAILLY Séverine, BARRET Noël, CAUVON Raphaël, CRUCEREY Sylvain, HUOT Annie, KOUCH Eric, OUDIN Nicole, TOUSSAINT Cyril

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FRANCHET Stéphanie.

## 1. Installation du conseil communautaire

Madame la Présidente sortante rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2019, la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales de 2020 pour la communauté de communes des Monts de Gy est fixée comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Sièges attribués</b>
Gy	7 titulaires
Fretigney et Velloreille	4 titulaires
Bucey Les Gy	3 titulaires
Fresne Saint Mamès	3 titulaires
Choye	2 titulaires
Charcenne	2 titulaires
Autoreille	2 titulaires
Frasne Le Château	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Vantoux et Longevelle	1 titulaire (+ 1 suppléant)
La Chapelle Saint Quillain	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Villefrancon	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Angirey	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Saint Gand	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Villers Chemin et Mont les Etreilles	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Bourguignon Les Charité	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Vellefrey et Vellefrange	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Velleclaire	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Citey	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Vellemoz	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Les Bâties	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Etreilles et La Montbleuse	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Velloreille Les Choye	1 titulaire (+ 1 suppléant)
La Vernotte	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Vaux le Montcelot	1 titulaire (+ 1 suppléant)
Lieffrans	1 titulaire (+ 1 suppléant)
<b>25 communes</b>	<b>41 titulaires (+18 suppléants)</b>

Conformément aux résultats des élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, et comme suite aux installations des conseils municipaux des communes membres, il est fait appel des conseillers municipaux délégués communautaires afin d'installer le conseil communautaire de la CCMGY.

<b>Commune</b>	<b>Nombre</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
ANGIREY	1	FARADON Chantal	TOURNERET Cyril
AUTOREILLE	2	LIND Catherine OROSCO Mireille	
LES BATIES	1	LUCOT Thierry	DUFLOT Fabrice
BOURGUIGON-LES-CHARITE	1	ROUSSELET Claude	CRUCEREY Sylvain
BUCEY-LES-GY	3	KOPEC Freddy BALLIVET Jacques SANDRETTI Baptiste	
LA CHAPELLE-St-QUILLAIN	1	MOINE Guy	NOLY Gaetan
CHARCENNE	2	RENEVIER Michel VIROT Jean-Pierre	
CHOYE	2	BOUTTEMY Guillaume MAILLARD Gilles	
CITEY	1	MAIRET Jean-Luc	GUERET Marie-Agnès
ETRELLES-ET-LA-MONTBLEU	1	HEZARD Jacky	GRANDPERRIN Gilbert
FRASNE LE CHÂTEAU	1	SPRINGAUX Claude	TOUSSAINT Cyril
FRESNE ST MAMES	3	CHAUSSE Jean-Pierre GIRARDOT Claude MAZARD Christian	
FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE	4	MILESI Nicole CHARLES Marie-Noëlle NOLY Christian TISSOT Christian	
GY	7	CLEMENT Christelle BIGOT Michèle CHARLES Anne CHAROLLE Christiane GOUSSET Thierry ROUSSELLE François MERIQUE David	
LIEFFRANS	1	CORBERAND Olivier	KOUCH Eric
SAINT-GAND	1	FRANCHET Stéphanie	DUCRET Philippe
VAUX-LE-MONCELOT	1	BAULEY Roland	OUDIN Nicole
VANTOUX-ET-LONGEVELLE	1	RIVET Laurent	SERGEANT Emmanuelle
VELLECLAIRE	1	BAUDIER Emmanuel	LEONARD Stéphane
VELLEFREY-ET-VELLEFRANGE	1	JEUNOT Denis	BOUVERET Mireille
VELLEMOZ	1	DE SY Jacques	CASELLA Pierre
VELLOREILLE LES CHOYE	1	MARTIN Philippe	CAUVIN Raphaël
LA VERNOTTE	1	CHANET Christophe	HUOT Annie
VILLEFRANCON	1	BILLOTTET Philippe	BAILLY Séverine
VILLERS-CHEMIN	1	BILLOTTE Francis	BARRET Noël

Le Conseil communautaire est déclaré installé.

## 2. Election du Président

Monsieur Claude GIRARDOT, doyen d'âge, s'installe à la Présidence pour procéder à l'élection du Président.

Madame Stéphanie FRANCHET est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L.5211-2, L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT), Monsieur le doyen d'âge rappelle que le Président est élu au scrutin secret uninominal à trois tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours, et relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil procède à la désignation de deux assesseurs : Messieurs NOLY Christian et BILLOTET Philippe sont désignés à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Doyen d'âge appelle les candidatures : Madame Nicole MILESI annonce sa candidature, puis il est procédé à l'élection.

Premier tour de scrutin:

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20
- A obtenu : 38

Madame Nicole MILESI, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy.

Le Doyen d'âge déclare la nouvelle Présidente installée et l'invite à prendre place et à présider le conseil communautaire pour la poursuite de l'ordre du jour.

## 3. Composition du bureau communautaire : détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres

Conformément à l'article L-5211-10 du CGCT, le bureau communautaire de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ou de 30% par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3.

Madame la Présidente propose que le nombre de vice-Présidents soit fixé à 6.

Madame la Présidente propose également qu'en plus des 6 vice-Présidents, le bureau communautaire soit composé des Maires des communes membres de la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la composition du bureau communautaire comme suit :

- Le Président
- 6 vice-Présidents
- Et l'ensemble des Maires non vice-présidents

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **4. Election des vice-présidents**

Madame la Présidente informe que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à la jurisprudence administrative, les vice-présidents sont élus un à un lors d'un scrutin uninominal à trois tours dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'élection du Président.

#### **Election du premier vice-président**

Madame la Présidente appelle les candidatures : Madame Christelle CLEMENT propose sa candidature.

A l'issue du scrutin, Madame la Présidente proclame les résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18
- A obtenu : 34

Madame Christelle CLEMENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée première vice-présidente de la Communauté de communes des Monts de Gy.

#### **Election du deuxième vice-président**

Madame la Présidente appelle les candidatures : Monsieur Michel RENEVIER propose sa candidature.

A l'issue du scrutin, Madame la Présidente proclame les résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16
- A obtenu : 31

Monsieur Michel RENEVIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième vice-président de la Communauté de communes des Monts de Gy.

### **Election du troisième vice-président**

Madame la Présidente appelle les candidatures : Monsieur Jean-Pierre CHAUSSE propose sa candidature.

A l'issue du scrutin, Madame la Présidente proclame les résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19
- A obtenu : 36

M. Jean-Pierre CHAUSSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième vice-président de la Communauté de communes des Monts de Gy.

### **Election du quatrième vice-président**

Madame la Présidente appelle les candidatures : Monsieur KOPEC Freddy propose sa candidature.

A l'issue du scrutin, Madame la Présidente proclame les résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 17
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- A obtenu : 23

M.KOPEC Freddy ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième vice-président de la Communauté de communes des Monts de Gy.

### **Election du cinquième vice-président**

Madame la Présidente appelle les candidatures : Monsieur BAUDIER Emmanuel propose sa candidature.

A l'issue du scrutin, Madame la Présidente proclame les résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 2
- Nombre de bulletins blancs : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14
- A obtenu : 26

M. BAUDIER Emanuel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé cinquième vice-président de la Communauté de communes des Monts de Gy.

### **Election du sixième vice-président**

Madame la Présidente appelle les candidatures : Monsieur Roland BAULEY propose sa candidature.

A l'issue du scrutin, Madame la Présidente proclame les résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 2
- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- A obtenu : 30

M. BAULEY Roland ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé sixième vice-président de la Communauté de communes des Monts de Gy.

Conformément à la délibération relative à la composition du bureau communautaire, Madame la Présidente rappelle que les Maires des communes qui ne sont pas vice-présidents sont membres du bureau communautaire :

<b>Communes</b>	<b>Maires</b>
ANGIREY	FARADON Chantal
AUTOREILLE	LIND Catherine
LES BATIES	LUCOT Thierry
BOURGUIGON-LES-CHARITE	ROUSSELET Claude
LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	MOINE Guy
CHOYE	BOUTTEMY Guillaume
CITEY	MAIRET Jean-Luc
ETRELLES-Et-La-MONTBLEUSE	HEZARD Jacky
FRASNE-Le-CHATEAU	SPRINGAUX Claude
LIEFFRANS	CORBERAND Olivier

SAINT-GAND	FRANCHET Stéphanie
VANTOUX-Et-LONGEVILLE	RIVET Laurent
VELLEFREY-Et-VELLEFRANGE	JEUNOT Denis
VELLEMOZ	DE SY Jacques
VELLOREILLE-Les-CHOYE	MARTIN Philippe
LA VERNOTTE	CHANET Christophe
VILLEFRANCON	BILLOTTET Philippe
VILLERS-CHEMIN Et MONT-Les-ETRELLES	BILLOTTE Francis

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Madame la Présidente rappelle que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu, que lors de la première réunion du conseil communautaire, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes,

Cette charte énonce les principes déontologiques auxquels sont soumis tous les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat :

#### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.



7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de cette charte est remise à l'ensemble des conseillers communautaires, avec une copie des dispositions de la sous- section 1 de la section II du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du CGCT

## 5. Indemnités de fonction des élus communautaires

Conformément à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités locales, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La population de la Communauté de communes étant comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les barèmes applicables sont les suivants:

Population	Taux en % maximal	
	Président	Vice-Président
De 3 500 à 9 999	41.25%	16.50%

Madame la Présidente propose les taux suivants :

- Président : un taux de 33% de l'indice brut terminal (soit 80% de l'indemnité maximale)
- 1<sup>er</sup> vice-Président : un taux de 13.20% de l'indice brut terminal (soit 80% de l'indemnité maximale)
- Vice-Présidents : un taux de 9.9% de l'indice brut terminal (soit 60% de l'indemnité maximale)
- Conseiller communautaire délégué : un taux de 8.25% de l'indice brut terminal (soit 50% de l'indemnité maximale)

Ces indemnités seront versées à compter du lendemain du jour de l'élection, soit le 16 juillet 2020.

## Délibération votée à l'unanimité

**Annexe à la délibération :****tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	33%
1 <sup>er</sup> Vice-Président	13.20%
Vice-Présidents	9.9%
Conseiller communautaire délégué	8.25%

**6-Création des commissions de travail communautaires**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

L'article L.5211-1 du CGCT rend applicable cette disposition aux EPCI.

Madame la Présidente propose de créer les 9 commissions suivantes :

- 1<sup>ère</sup> Commission : Finances
- 2<sup>ème</sup> Commission : Mutualisation
- 3<sup>ème</sup> Commission : Enfance-Jeunesse
- 4<sup>ème</sup> Commission : Culture, sports et associations
- 5<sup>ème</sup> Commission : Transition écologique
- 6<sup>ème</sup> Commission : Développement économique
- 7<sup>ème</sup> Commission : Aménagement du territoire
- 8<sup>ème</sup> Commission : Cadre de vie
- 9<sup>ème</sup> commission : Habitat et énergies renouvelables
- 10<sup>ème</sup> Commission : Travaux
- 11<sup>ème</sup> Commission : Tourisme

**Délibération votée à l'unanimité**

## 7-Election des membres de la Commission d'appel d'offres permanente

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'il convient de constituer une commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que la CAO, pour un établissement public de coopération intercommunale, doit être composée du président de la communauté de communes ou son représentant, président et, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Madame la Présidente procède à l'appel des candidatures, et annonce la liste des candidats suivante :

- Membres titulaires : BALLIVET Jacques, CORBERAND Olivier, FRANCHET Stéphanie, JEUNOT Denis, SPRINGAUX Claude
- Membres suppléants : BAULEY Roland, LIND Catherine, MOINE Guy, RENEVIER Michel, RIVET Laurent

Les conseillers communautaires suivants sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offre :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
BALLIVET Jacques	BAULEY Roland
CORBERAND Olivier	LIND Catherine
FRANCHET Stéphanie	MOINE Guy
JEUNOT Denis	RENEVIER Michel
SPRINGAUX Claude	RIVET Laurent

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **8-Election des membres de la Commission de délégations de service public (DSP) permanente**

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public (DSP) à titre permanent, pour la durée du mandat.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que la commission DSP, pour un établissement public de coopération intercommunale, doit être composée du président de la communauté de communes ou son représentant, président et, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission DSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Madame la Présidente procède à l'appel des candidatures, et annonce la composition de la liste suivante:

- Membres titulaires : CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, LIND Catherine, MARTIN Philippe, RENEVIER Michel
- Membres suppléants : BAUDIER Emmanuel, BOUTTEMY Guillaume, FRANCHET Stéphanie, RIVET Laurent, ROUSSELLE François

Les conseillers communautaires suivants sont proclamés élus membres de la commission de délégations de service public :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
CHAUSSE Jean-Pierre	BAUDIER Emmanuel
CLEMENT Christelle	BOUTTEMY Guillaume
LIND Catherine	FRANCHET Stéphanie
MARTIN Philippe	RIVET Laurent
RENEVIER Michel	ROUSSELLE François

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **9-Examen des délégations de droit attribuées à la Présidente dans le cadre de la crise sanitaire**

Dans le cadre de la crise sanitaire lié au covid-19, l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, a confié aux présidents d'EPCI un pouvoir renforcé. Celui-ci disposait de l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante, pouvant être délégués au Président, vice-Présidents ou au bureau.

L'exécutif pouvait alors, par délégation de droit, exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L.5211-10 du CGCT, à l'exception de sept domaines exclus expressément de la délégation :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de la durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- L'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- La délégation de gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, il appartient au conseil communautaire d'examiner les délégations qui ont été attribuées de droit au Président, afin de se prononcer sur chacune d'elles.

L'ensemble de ces délégations ont pris fin le 29 juin dernier.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la décision suivante prise par l'exécutif dans le cadre des délégations de droit :

- Décision 2020-03 : convention de servitude de passage pour la pose d'une conduite d'eau pluviale sur un terrain appartenant à deux particuliers

Madame la Présidente informe que le conseil communautaire peut réformer la décision prise, qui sera alors retirée, sous réserve des droits acquis nés de ces décisions.

Elle propose au conseil communautaire de bien vouloir valider les délégations mentionnées à l'article L.5211-10 du CGT attribuées de droit au Président, et de valider la décision susmentionnée prise.

### **Délibération votée à l'unanimité**